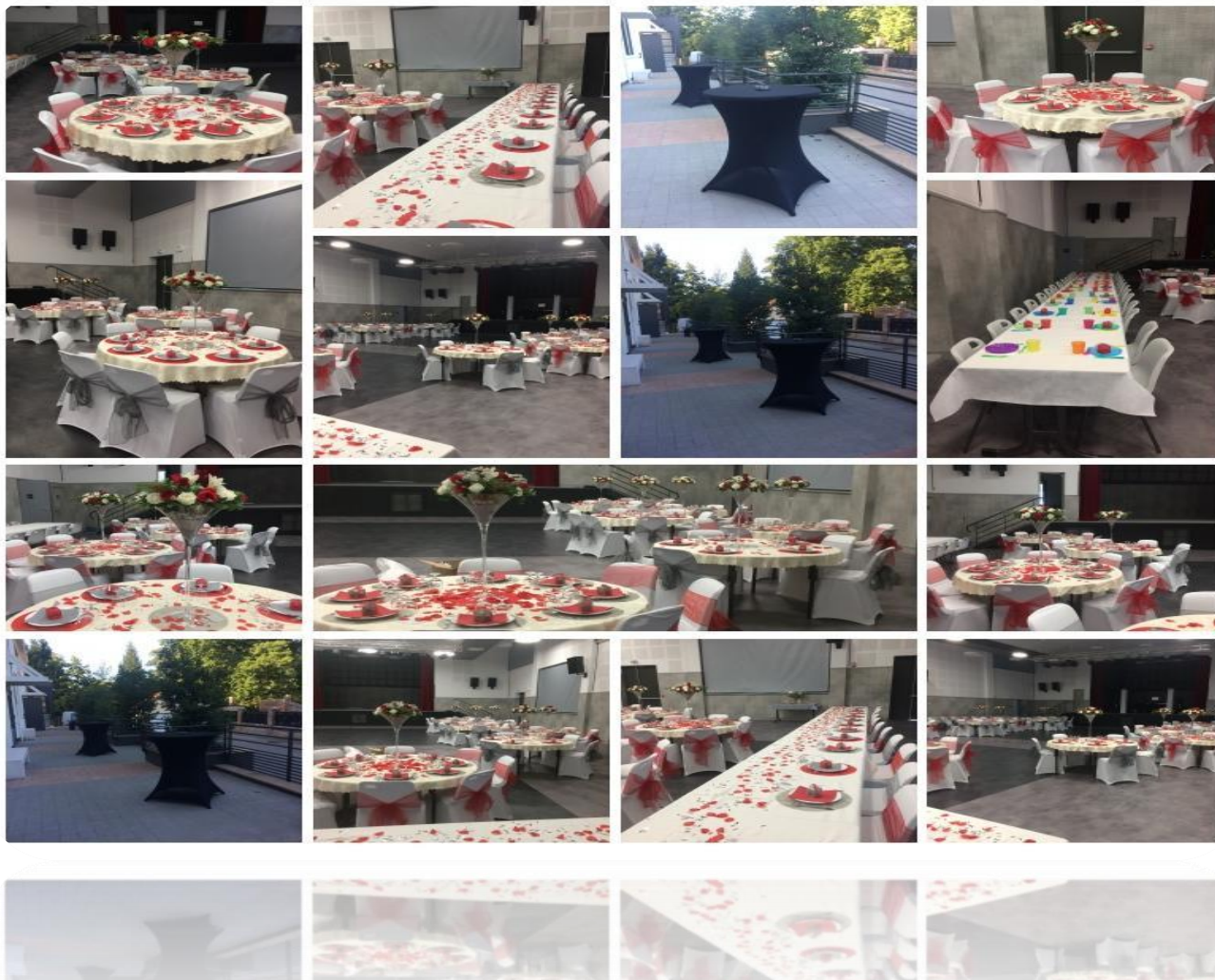


Location des salles communales



	HABITANT ORIGNY	HABITANTS EXTERIEURS
TARIF	400 €	600€
TARIFS HIVER (Du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	450€	650€
OPTION CLIMATISATION	50 €	50€
CAFÉ ENTERREMENT	-	50€
CAUTION 1200€ 2 chèques A l'ordre de la régie salle des fêtes 016	Dégradation 800 € Ménage 400 €	Dégradation 800 € Ménage 400 €

Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, 79 rue Pasteur

☎ 03.23.09.31.60 📠 03.23.09.76.71

mairie-sainte-benoite@orange.fr

D'une part :

La commune d'Origny-Sainte-Benoîte, représenté par **BURILLON Dominique**, Maire, ou son représentant légal,

Et d'autre part :

Madame, Monsieur,

Adresse :

Tél :

Mail :

Pour l'organisation de :

Du A Heures

Au A Heures

Remise des clés le vendredi en mairie auprès [du secrétariat à 9h00 pour l'état des lieux, la sortie du matériel \(TABLES+ CHAISES\) et la vaisselle \(merci de préparer la liste 10 jours avant\)](#) sous réserve **d'avoir réglé la location et la caution réglementaire.**

Retour des clés dernier délai le lundi à [10 heures \(prévoir le rangement des tables et des chaises\)](#)

Un état des lieux sera dressé par **un élu et 1 membre du personnel** et visé par l'occupant avant et après l'utilisation de la salle

LA SALLE SERA MISE A DISPOSITION A MIDI



mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, 75 rue Pasteur

☎ 03.23.09.31.60 📠 03.23.09.76.71

mairie-sainte-benoite@orange.fr

	DISPONIBLE	BESOINS	RETOURS
	SALLE		
TABLES / CHAISES			
	CUISINE		
Frigo/ congélateur, piano, four, micro-onde, lave-vaisselle			
	VAISSELLE		
Fourchettes			
Fourchettes à viande	2		
Cuillères à soupe + cuillère à café			
Couteaux			
Assiettes à couscous + Assiettes blanche	97 à couscous + 384 blanche		
Assiettes à dessert blanche + crème	173 blanches + 173 crèmes		
Bols blanc + crème	91 blancs + 41 crèmes		
Corbeilles à pain	16 grandes + 13 petites		
Saladiers	10		
Brocs	10		
Verres Norvège	75		
Tasses	227		
Jeux sel, poivre, moutarde	7		
Grosse marmite + Marmites moyennes	1 Grosse + 1 grande + 4 Moyennes		
Passoire	1 grande + a petite		
Percolateur	1 pour 40 tasses		
Saumonière	1		
Seaux à champagne	15		
Plats à four	4 grands + 3 petits		
Plateaux orange	13		
Casseroles	1 grande 3 moyennes 1 petite		
Caisse de verres à vin 16 cl (40 par caisse)	4		
Caisse de verres à eau 19 cl (35 par caisses)	5		
Caisse de coupes (48 par caisse)	6		
Ramequins	38		
Louches	2 grandes + 2 moyennes + 1 petite		
Écumoires	3		
Fouets	2		
Couteaux à pain	2		
Rouleau à pâtisserie	1		
Tire-bouchon	1		
Plateaux en verre apéritif	11		
Plat en inox allongé ovale	3		
Plateaux couvert (60)	3 x 60		
Couteau à viande	1		
Service à poisson	2 plateaux de 100		
1 couteau beurre	1		
1 spatule en bois	1		

Dégradations déjà commises

Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, 79 rue Pasteur

☎ 03.23.09.31.60 📠 03.23.09.76.71

mairie-sainte-benoite@orange.fr

Tarifs vaisselles cassées

LA SALLE DU TEMPS LIBRE	
<u>Au niveau du bar :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Le couvercle de la poubelle cassé - La partie qui se rabat est cassée - La partie en bas à gauche est cassée
<u>Réfrigérateur bar :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Rayure sur le côté droit
<u>Congélateur :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Coup sur le côté
<u>Cuisine :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Le couvercle de la poubelle cassé
<u>L'estrade :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Abimé tout le long - Eclat de peinture
<u>La scène :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Un coup sur le haut
<u>La fenêtre de gauche :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Coup sur la poignée - Coup sur le bas de la fenêtre
<u>Local Matériel :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Entourage de la porte abîmé

LA SALLE GEORGES BRASSENS	
<u>Murs :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Eclat de peinture
<u>Prises :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Cache prise cassé mur gauche - Manque cache prise mur droit
<u>Local Matériel :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Entourage de la porte abîmé - Eclat de peinture
<u>Porte vitrée :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Barrette abîmée
<u>Réfrigérateur :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Coup 1^{er} frigo

Tarifs vaisselle cassée (délibération du conseil en date du 20/11/2017)

Coupe Provence 4.50€	Broc 4.50€	Tasse à café 4.50€	Araignée 35.00€	Fourchette 3€
Verre Amélia 19 cl 4.50€	Assiette couscous 4.00€	Bol blanc 2.00€	Pelle à tarte 8.50€	Couteau 3€
Verre Amélia 16cl 4.50€	Assiette blanche 3.50€	Couteau à pain 13.00€	Tire-bouchon 14.00€	Cuillère à soupe 3€
Verre Norvège 4.50€	Assiette à dessert 2.50€	Couteau à viande 40.00€	Plateau 18.00€	Plateau 3€

Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, 79 rue Pasteur

☎ 03.23.09.31.60 📠 03.23.09.76.71

mairie-sainte-benoite@orange.fr

Règlement

ARTICLE 1 : CONVENTION

La signature d'un contrat de location avec la commune d'Origny-Sainte-Benoîte par le locataire implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement de location.

La commune se réserve le droit d'annuler les réservations en cas de circonstances exceptionnelles nécessitant l'occupation de tout ou d'une partie de la maison communale (sinistre rendant impossible l'utilisation des locaux, catastrophes naturelles, occupation ou réquisition des locaux pour des motifs de service et de sécurité publics)

ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS

L'utilisateur ci-dessus dénommé, reconnaît avoir pris connaissance du mode de fonctionnement des installations prêtées.

Le matériel est réputé loué en bon état de propreté et d'entretien. Un état contradictoire sera dressé au moment de la remise du matériel. Cet état donnera l'état de propreté du matériel loué, le descriptif détaillé des éventuels défauts, le montant des cautions versées et le montant des éventuelles pénalités pour nettoyage, disparition ou dégradation. Aucune contestation postérieure à cet état d'enlèvement du matériel ne sera admise.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'utilisateur aura à sa disposition :

- ✚ Les locaux ;
- ✚ Le matériel et le mobilier demandés au moment de l'état des lieux

L'utilisation se fera en les maintenant en parfait état de fonctionnement ainsi que dans les meilleures conditions d'hygiène et de propreté.

Les locaux ne doivent pas être dégradés, ne rien fixer sur les murs ou le sol. Le matériel de décoration tels que guirlandes, lampes, bougies doit être aux normes et gardé à distance de toute source de chaleur.

Il est également interdit de fumer dans la salle.

Pour des conditions de sécurité, il est interdit d'apporter tout appareil de cuisson de quelque nature que ce soit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle.

Cependant pour l'utilisation des barbecues (extérieur) une dérogation particulière pourra être obtenue sous condition d'en faire la demande au préalable.

Le matériel doit être rangé par l'utilisateur après l'état des lieux final

Conformément aux indications données et commentées lors de la remise des clefs. Aucun matériel n'est autorisé à sortir de la salle. Tout matériel manquant sera automatiquement facturé selon la délibération en vigueur. L'utilisateur doit impérativement emporter dès la fin de la manifestation les fournitures dont il est propriétaire.

Après 22 heures, conformément aux règles de police relatives au tapage nocturne, il faut baisser le volume de la sonorisation, ne pas crier et fermer les fenêtres.

IMPORTANT :

Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, 79 rue Pasteur

☎ 03.23.09.31.60 📠 03.23.09.76.71

mairie-sainte-benoite@orange.fr

- Par mesure de sécurité et pour ne pas gêner une intervention éventuelle des secours, les véhicules ne doivent être garés ni sur la voie d'accès à la salle, mais uniquement sur les places de parking prévues.
- Les abords de la salle doivent rester propres et accessible au public en journée. L'utilisateur est tenu au nettoyage et au lavage de tous les équipements de la cuisine (évier, réfrigérateur, plaque de cuisson, etc...), des toilettes.
- Il est impératif d'utiliser les containers extérieurs mis à disposition par la commune pour y déposer les poubelles fermées. Toute intervention des agents municipaux, rendue nécessaire par le non-respect de ces consignes, sera facturée à l'utilisateur selon la délibération en vigueur.
- Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes mesures d'ordre et de sécurité en sollicitant les services compétents (police, gendarmerie, sapeur-pompier).

APRÈS L'UTILISATION :

- Les tables et chaises doivent être lavées, essuyées.
- La cuisine et les appareils mis à disposition doivent être lavés, essuyés.
- Les sols doivent être balayés.
- Les toilettes nettoyées.
- Les détritux doivent être déposés dans des sacs poubelles et jetés dans les conteneurs à ordures ménagères.

AVANT DE PARTIR :

- Fermer les portes, fenêtres.
- Arrêter les appareils ménagers
- Eteindre les lampes intérieures et extérieures.

QUITTER LES LIEUX DANS LE CALME ET SANS BRUIT

EN CAS D'INOBSERVATION DE CES RECOMMANDATIONS, TOUTE AUTRE RESERVATION DE SALLE SERAIT COMPROMISE.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'utilisateur, qui est chargé de se conformer à tous les règlements en vigueur notamment en matière de police, de fiscalité et d'hygiène, devra contracter une assurance RESPONSABILITE CIVILE. Il devra aussi assurer son propre matériel et ses équipements contre le vol et tous autres sinistres, la commune n'étant pas responsable des vols ou dégradations des biens exposés ou appartenant aux organisateurs et à son public ainsi que le matériel entreposé que ce soit avant pendant ou après la manifestation.

ARTICLE 5 : LA CAUTION EST PRÉALABLE ET OBLIGATOIRE

Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, 79 rue Pasteur

☎ 03.23.09.31.60 📠 03.23.09.76.71

mairie-sainte-benoite@orange.fr

La caution sert à couvrir les éventuels frais relatifs au remplacement de matériel cassé ou dégradé (tables, chaises etc...), **ou encore aux dégradations constatées à l'intérieur de la salle et à l'extérieur.** Elle peut être conservée, sur simple décision de Mr le Maire, en cas de problèmes comme les nuisances sonores pour le voisinage ou les dégradations constatées aux biens publics environnants (poubelle, containers, banc, lampadaire, etc...).

La personne ayant signé la convention de la salle est considérée comme responsable.

La caution ne sera rendue qu'après vérification du matériel au cours de la semaine suivant la manifestation.

ARTICLE 6 : ATTESTATION DE PAIEMENT ET RESTITUTION DE LA CAUTION

Un état des lieux sera effectué à la mise à disposition de la salle en présence **d'un élu et d'un membre du personnel.** Un inventaire complet des équipements sera effectué.

A la fin de la location, il sera procédé à un contrôle de la propreté des locaux et à un inventaire complet des équipements mis à disposition.

Lu et approuvé le Signature

ATTESTATION DE PAIEMENT

M., Mmedemeurant
..... A réglé le montant de la location €
ainsi que les deux chèques de caution : € et € ce jour
Le Signature

Restitution des clés et de la caution

Mr le Maire ou un représentant légal, a constaté qu'à l'issue de la location, aucun dégât n'a été commis dans la salle et ses extérieurs, l'inventaire est complet, le nettoyage est effectué, le matériel est en bon état

Caution rendu le

Clé rendu le

Lu et approuvé le Signature

VOIR LE LIVRE DE REGLEMENT DANS LES SALLES

Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, 79 rue Pasteur

☎ 03.23.09.31.60 📠 03.23.09.76.71

mairie-sainte-benoite@orange.fr